



**Protocole de coopération entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et le Conseil de Développement de Grand Angoulême**

**Préambule :**

Après plus de quinze ans de fonctionnement, le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême souhaitent décrire leurs relations dans un protocole établissant un cadre d'échanges et de coopérations.

Sur la base des relations de confiance construites, il s'agit de penser la coopération dans un cadre souple et évolutif.

Ce dialogue établi dans le respect des rôles de chacun vise à renforcer la participation de tous sur le territoire et participe au renouvellement de la démocratie.

**Entre les signataires :**

- Le Président, Jean-François Dauré

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, désignée sous le terme « Grand Angoulême ».

**Et**

- les vice-président.e.s

Pour le Conseil de Développement de Grand Angoulême, désigné sous le terme « Conseil de Développement »,

**Il est établi le protocole de coopération suivant :**

**I- Renouvellement du Conseil de Développement et élection du Président du Conseil**

Le Conseil de développement s'organise librement conformément à la loi.

La composition et l'organisation sont proposées par le conseil de Développement et validés par une délibération prise en Conseil Communautaire.

La Présidence du Conseil de Développement est élue par l'assemblée plénière du Conseil.

Un comité d'animation composé de représentants des 3 collèges l'assiste dans ses missions

## **II - Modalités de coordination entre le Conseil De Développement et le Grand Angoulême**

Pour organiser le suivi des travaux du Conseil de Développement et faciliter les relations entre les élus, les techniciens de Grand Angoulême et le Conseil de Développement, les modalités de coopération se construisent autour de 3 volets :

- Comité de coordination
- Coopération courante
- Instances plénières des 2 partenaires

### **A- Comité de coordination**

Il a pour vocation d'échanger sur :

- la programmation annuelle des travaux du Conseil de Développement (saisine et auto-saisine).
- la mise en œuvre des préconisations des avis et contributions du Conseil de Développement.
- le droit de suite des contributions et avis du Conseil de Développement.
- les saisines, après leur prise en compte par le Conseil de Développement, pour analyse en vue d'un cadrage définitif, pour évaluation des besoins nécessaires à la réflexion, pour fixation des modalités de rendu de la saisine et enfin pour définition définitive du programme de travail du Conseil de Développement.
- les bilans d'activités.
- l'évolution de ce protocole en fonction des expériences et des coopérations avec d'autres acteurs du territoire
- toutes questions que le Grand Angoulême et le Conseil de Développement jugeront utiles d'aborder

Participants permanents :

- pour le Grand Angoulême : le Président, le Directeur Général des Services et toute personne jugée utile par le Président.
- pour le Conseil de Développement : la Présidence et la directrice.

Participants ponctuels :

- pour le Grand Angoulême : en fonction de l'ordre du jour, des Vice-présidents, des conseillers communautaires et des Directeurs Généraux Adjoints.
- pour le Conseil de Développement : en fonction de l'ordre du jour, des membres du comité d'animation et des responsables de projets.

Périodicité :

- Trois fois par an au minimum et à la demande d'une des parties signataires.

L'ordre du jour est établi en commun par la Communauté d'Agglomération et le Conseil de Développement, un relevé de décisions est produit.

## **B- Coopération courante**

De manière plus occasionnelle, la coopération peut nécessiter :

- L'invitation du Président et de membres du Conseil de Développement (via le Président) à toute commission, comité de pilotage ou groupes de travail du Grand Angoulême, lorsque le thème le justifie.
- L'invitation et/ou l'audition d'élus et/ou de techniciens aux instances diverses du Conseil de Développement sous couvert du Président du Grand Angoulême et/ou du Directeur Général des Services.
- De mettre à disposition des membres du Conseil de Développement des documents préparatoires à un projet ou à une décision du Grand Angoulême.

## **C- Instances plénières**

### **Conseil Communautaire**

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont présentés en début de séance du Conseil Communautaire avec l'accord du Président du Grand Angoulême.

### **Plénière du Conseil de Développement**

Les élus, sous couvert du Président et les techniciens du Grand Angoulême, sous couvert du Directeur Général des Services, peuvent venir présenter leur activité lors des réunions plénières du Conseil de Développement.

### **III - Les règles de saisine et d'auto-saisine**

#### **1- Les saisines**

Le président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême doit saisir le Conseil de développement sur tous les projets visés dans l'article 88 de la loi NOTR.

Il peut également saisir le Conseil de Développement sur toute question de sa compétence, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine écrite est signée par le Président du Grand Angoulême qui en informe le Conseil Communautaire.

Elle fait l'objet d'une note précisant la thématique et l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contribution à un débat, date souhaitée pour la remise des conclusions, ...)

Dans le cadre des saisines, le Président du Grand Angoulême mettra à la disposition du Conseil de Développement tout document utile établi par les services communautaires et l'informer des démarches engagées sur un thème identique.

Des rencontres entre membres des deux Conseils peuvent être instaurées afin d'enrichir mutuellement leurs réflexions.

#### **2- Les auto-saisines**

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir sur toutes questions ou dossiers relatifs à l'avenir, au développement du territoire du Grand Angoulême et de ses habitants ainsi que sur d'autres champs apparaissant nécessaires au Conseil de Développement pour remplir sa mission prospective.

L'initiative d'auto-saisine peut-être impulsée par tout membre du conseil lors de réunions préparatoires puis analysée et validée par la plénière.

La Présidence du Conseil de Développement transmet au Président de Grand Angoulême les thématiques d'auto-saisines retenues.

#### **3-Retour sur les avis et contributions du Conseil de Développement par les élus**

La Communauté d'Agglomération s'engage à informer le Conseil de Développement sur les suites données à ses avis et contributions.

## **VI- La communication publique**

Le Conseil de Développement pourra organiser des rencontres périodiques entre les membres des deux instances pour souligner la nécessité d'informations à destination du grand public.

Le Conseil de Développement informera Grand Angoulême des manifestations qu'il organisera, des réunions publiques pourront être envisagées dans des Communes, des Communautés de Commune ou d'autres Conseils de Développement.

Le Conseil de Développement gère son site internet qui est hébergé par le Grand Angoulême.

Le Conseil publie également des lettres d'informations à destination de ses membres et de ses partenaires.

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont publics. Ils sont mis à disposition de la population par tous moyens adaptés.

Lorsque le Grand Angoulême s'appuie sur un avis ou une contribution du Conseil de Développement dans une de ses décisions, il en fait mention dans ses délibérations.

Après accord de Grand Angoulême, les moyens de communication de Grand Angoulême pourront être utilisés par le Conseil de Développement.

## **V- Moyens**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition du Conseil de Développement tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

### **Moyens humains**

Un poste de Direction-Coordination rattaché à la Direction Générale des Services et un poste de secrétariat sont mis à disposition du Conseil de Développement.

### **Moyens techniques**

Le Conseil de Développement dispose de bureaux et de salles de réunions au sein de la structure du Grand Angoulême.

Il est habilité à utiliser les outils bureautiques du Grand Angoulême, ainsi que ponctuellement des moyens de sonorisation ou autres nécessaires à son bon fonctionnement.

## Moyens financiers

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel (les charges de personnel ne font pas partie de ce budget).

Il peut être envisagé la prise en charge de frais de missions programmées ou le remboursement de frais ponctuels sur présentation de justificatifs produits par les membres du Conseil de Développement.

Dans le cadre de déplacement et/ou d'hébergement occasionnel, la même règle pourra s'appliquer.

## VI -Révision de ce protocole

Ce protocole de coopération doit être un processus ouvert et évolutif qui pourra être amendé sur proposition de Grand Angoulême ou du Conseil de Développement selon les expériences vécues qui enrichiront ce protocole au fil du temps.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

La Communauté d'Agglomération de  
Grand Angoulême  
Le Président  
Jean-François DAURÉ

Le Conseil de Développement de  
Grand Angoulême  
Les vice-président.e.s  
Monique Lassalle Bussac  
Isabelle Loulmet  
Sébastien Rivière

